

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt neuf janvier deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/01/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 003 : SERVICE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du CGCT stipule qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président présente le document du débat d'orientation budgétaire 2009, document joint à la convocation des conseillers communautaires, pour le Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Communauté de Communes de Noblat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2009, dont le document de présentation est annexé à la délibération pour le Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Communauté de Communes de Noblat.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 30 janvier 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 06/02/2009

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat d'Orientation budgétaire SICTOM

Date de transmission de l'acte : 06/02/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2009

Numéro de l'acte : 2009-003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090206-2009-003-DE

Date de décision : 06/02/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers



**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2009**

**SERVICE INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE ET DE
TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES**

29 janvier 2009

Le Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de Noblat a été créé au 1^{er} janvier 2007 suite à la dissolution du SICTOM du Canton de Saint Léonard de Noblat au 31 décembre 2006.

Ce débat d'orientation budgétaire est le troisième de ce service communautaire.

Ce service fait l'objet d'un budget annexe suivant la nomenclature comptable M4.

1 Les orientations budgétaires en 2009

L'activité du SICTOM est stable et constante. Les principales évolutions résultent soit de l'augmentation des fournitures (carburant) soit du remplacement d'une benne de collecte.

1.1 Section d'investissement

La benne de 21 m³ a été commandée durant l'année 2008 et sera livrée au cours du 1^{er} trimestre 2009. La dépense réelle est de 153 006,23 € TTC dont 95 655,34 € payés en 2008 (la différence, environ 57 351€, sera inscrite en reste à réaliser).

La benne de 14 m³, qui sera utilisée encore quelques années, nécessite de plus en plus des travaux d'entretien. Il sera donc inscrit une dépense similaire à celle de 2008 pour procéder aux opérations de maintenance.

La charge des emprunts souscrits pour l'acquisition des bennes et les réalisations du SICTOM (déchèterie et local technique) sera supérieure de 14 000 € (capital + intérêts) à celle payée en 2008. En effet, un nouvel emprunt, de 96 000 € a été souscrit en décembre 2008 et la 1^{ère} annuité sera payée en décembre de cette année.

Les autres dépenses et recettes de la section d'investissement sont liées à l'amortissement des biens acquis et des subventions reçues pour ces opérations.

Les recettes résulteront uniquement du remboursement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

1.2 Section de fonctionnement

Les « charges à caractère général » du service évolueront, principalement, en fonction de l'augmentation du coût du carburant, des offres retenues, en 2008, pour la location et la maintenance des bacs de collecte des ordures ménagères ainsi que leur entretien. Le poste « réparations et maintenance » des bennes à ordures ménagères devrait être stable.

Le montant des ressources humaines sera en légère augmentation par rapport à celui constaté au cours de l'année 2008, soit environ 315 000 € (contre 306 000 € au BP 2008). Cette évolution résulte des changements d'échelon de certains agents et du remplacement d'un agent (travail en binôme pendant plusieurs semaines).

Les dépenses liées au SYDED, coût d'élimination des ordures ménagères, coût de fonctionnement du bas de quai de la déchèterie du Raca et coût de fonctionnement de la structure, devraient être en légère augmentation du fait de la variation de la TGAP (+ 5 €) payée sur chaque tonne d'ordures ménagères résiduelles enfouie. Soit + 10 000 € environ.

La principale recette de fonctionnement sera la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Les recettes liées au remboursement des salaires du personnel en arrêt maladie seront bien inférieures à celles constatées au cours de ces dernières années. Seul le remboursement d'une fraction de la Taxe Intérieur sur les Produits Pétroliers viendra compléter la recette de redevance.

Compte tenu des estimations des dépenses du Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères, les montants annuels de la redevance, pour l'année 2009, devraient être similaires à ceux mis à la charge des usagers en 2007 et en 2008.